

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	24
POUVOIRS	6
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**Date de la Convocation  
**16 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°25\_2023DB**

**ACTES : 1.1.7**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Avenants aux marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans**

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans » ont été attribués le 02 mars 2022, sauf pour le lot 7 Menuiseries intérieures qui a fait l'objet de demande de devis suite à infructuosité, en date du 18 mai 2022.

Pour le lot n°6 Plâtrerie attribué à la SARL PMA, suite à l'avenant n°1 approuvé en Bureau communautaire du 19 septembre 2022, ayant acté la dépose de faïence et l'ajout de plaques de placoplâtre et suite à l'avenant n°2 validé en bureau communautaire du 21 novembre 2022, ayant acté la construction de caissons et de joues de plafonds devant les portes afin de permettre leur ouverture étant donné la hauteur des faux plafonds réalisés au sous-sol, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour l'adaptation des réseaux de plomberie en fonction des hauteurs de plafonds et des ouvertures de portes, avec ajout de placo BA 13 et de caissons pour un montant en plus-value de 217.93 € HT, soit une plus-value de + 0.55%, et une plus-value cumulée sur les avenants 1 à 3 de + 13.56 %

Pour le lot n° 7 Menuiseries intérieures attribué à SCOP FLAGEAT, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour remplacer des portes très vétustes et apporter une finition en plinthes dans le couloir qui descend au sous-sol afin d'assurer l'entretien du bâtiment à long terme, pour un montant de 967.28 € HT soit une plus-value de + 1.92 %,

Pour le lot n°9 Peinture attribué à la SARL LACOMBE, des prestations sont supprimées au niveau du plafond du sous-sol entraînant une moins-value de 2 108.00 € HT et des prestations sont ajoutées sur des plafonds dans des zones de travail quotidien pour un montant en plus-value de 555.03 € HT. Le différentiel est une moins-value de 1 552.97 € HT, soit au total une moins-value de - 4.95 %,

Pour le lot n°10 Electricité attribué à SPIE Industrie & tertiaire, suite à l'avenant n°1 validé en bureau communautaire du 19/09/2022, ayant acté le remplacement de luminaires pour des raisons techniques de hauteur de plafond, des prestations de fourniture de matériel sont déjà assurées par un prestataire de télésurveillance, ces prestations sont donc remplacées par des prestations de câblage, cette modification objet de l'avenant n°2 n'entraîne aucune incidence financière.

Pour le lot n°11 Plomberie – Sanitaires attribué à la SAS LAGREZE ET LACROUX, des prestations sont supprimées concernant des radiateurs au sous-sol après vérification des besoins des usagers entraînant une moins-value de 1 736.14 € HT, et le suivi d'ambiance a été remplacé par un système moins onéreux, entraînant une moins-value de 1 075.33 € HT. La moins-value totale est de 2 811.47 € HT, soit une moins-value de -1.52 %,

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau du 14 février 2022 attribuant les marchés,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°3 pour le lot 6 – Plâtrerie attribué à la SARL PMA pour un montant de 217.93 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL PMA	6	39 501.84 € HT	+ 3 426.18 € HT	+ 1 713.41 € HT	+ 217.93 € HT	+ 13.56 %	44 859.36 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 7 - Menuiseries intérieures attribué à SCOP FLAGEAT, pour un montant de 967.28 € HT pour des travaux en plus-value relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SCOP FLAGEAT	7	50 419.00 € HT	+ 967.28 € HT	+ 1.92 %	51 386.28 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 9 – Peinture attribué à la SARL LACOMBE, pour un montant de - 1 552.97 € HT pour des travaux en moins-value relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL LACOMBE	9	31 393,53 € HT	- 1 552.97 € HT	- 4.95 %	29 840.56 € HT

- **approuve** l'avenant N°2 pour le lot 10 – Electricité attribué à SPIE Industrie & tertiaire, sans incidence financière relatif au marché de « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SPIE Industrie & tertiaire	10	74 431.83 € HT	+ 139.59 € HT	Remplacement de prestations / Sans incidence financière	+ 0.19 %	74 571.42 € HT

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 11 – Plomberie – Sanitaires attribué à la SAS LAGREZE ET LACROUX, pour un montant de - 2 811.47 € HT pour des travaux en moins-value relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS LAGREZE ET LACROUX	11	184 950,00 € HT	- 2 811.47 € HT	- 1.52 %	182 138.53 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 01 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID : 081-200066124-20230522-25\_2023DB-DE